

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Olivier Vaucher, Thomas Büchi,
Marie-Paule Blanchard-Queloz, Antoine Droin,
Roger Deneys, Jean Rossiaud, Jacques Baudit et
Michel Halpérin*

Date de dépôt: 28 juin 2004

Messagerie

Proposition de motion

pour le développement de la promotion des Droits de l'Homme dans les écoles de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- les échanges fructueux de la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- l'audition, par la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil, de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, et de ses collaborateurs qui ont renseigné la commission sur les actions déjà engagées au sein de l'enseignement public ;
- la convergence de vues entre le Haut Commissariat, le Département de l'instruction publique et la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil sur l'opportunité de faire de Genève un lieu exemplaire d'enseignement et de promotion des Droits de l'Homme ;
- l'importance d'une formation pratique et théorique aux Droits de l'Homme dans l'enseignement genevois ;
- l'utilité de soutenir, en les coordonnant, les bonnes volontés existantes et de renforcer les actions déjà entreprises par le corps enseignant et le DIP ;

- la volonté croissante de la population de voir de mieux en mieux compris, mis en œuvre et respectés les Droits de l'Homme,

invite le Conseil d'Etat

- à définir un programme propre à développer ou renforcer l'éducation aux Droits de l'Homme dans les écoles genevoises, et en particulier :
 - à systématiser la pratique du Département de l'instruction publique en assurant des cours spécifiques consacrés aux Droits de l'Homme en général et aux droits de l'enfant en particulier, aux divers stades de l'enseignement primaire et secondaire ;
 - à encourager la création de programmes permettant la mise en œuvre active, par les élèves eux-mêmes, dans leurs relations mutuelles et dans celles qu'ils ont avec le corps enseignant, des principes relevant du respect de la dignité humaine ;
 - à mettre en place des formations adéquates pour les enseignants afin de leur permettre de remplir au mieux cette mission.
- A mettre en place dans la mesure du possible une collaboration sur l'ensemble de ce sujet avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme aux Nations Unies.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi portant règlement du Grand Conseil a confié, entre autres, à sa Commission des Droits de l'Homme la mission de promouvoir ces droits dans la République et canton de Genève. Cette promotion commence de toute évidence à l'école déjà.

Au sein de la commission des droits de l'homme du Grand Conseil, un consensus très large s'est également dessiné sur l'idée d'une promotion active de ces droits dans l'organisation de la vie commune des élèves aux divers stades de l'enseignement primaire et secondaire. L'apprentissage du respect mutuel n'est en effet pas qu'un sujet théorique. Il peut au contraire, se matérialiser et être mis en œuvre par les élèves eux-mêmes, sous l'égide du corps enseignant. Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies avec lequel la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil a eu des échanges fructueux se montre particulièrement sensible à ce problème et se déclare prêt à participer activement à une promotion des Droits de l'Homme par les enseignants, notamment par la fourniture de matériel pédagogique tant pour les élèves que pour les professeurs, et à la collaboration à la mise au point des programmes.

La commission a pu constater la forte motivation des membres du Département de l'instruction publique et leur engagement en cette matière. Elle souhaite toutefois que cet effort soit systématisé, c'est-à-dire, d'une part, organisé de manière à ce que tous les élèves puissent en bénéficier tout au long de leur cursus scolaire, d'autre part, que cet enseignement soit clairement distingué parmi les diverses disciplines qui s'en rapprochent, en particulier l'éducation citoyenne, la solidarité internationale, l'humanitaire, etc.

La commission souhaite que ce programme à conduire au sein du Département de l'instruction publique fasse l'objet d'une communication aux établissements scolaires qui ne dépendent pas de lui afin de leur permettre d'y avoir accès de même qu'au matériel qui serait ainsi mis en place.

Pour ces motifs, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir donner suite à la présente proposition de motion dans les plus brefs délais.